

Ivry-sur-Seine, le 26 février 2008

SN/AL/08175

COMMUNIQUÉ

Le 21/02/08, le bureau de la surveillance du réseau routier du ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire nous a informés de la publication de l'imprimé opposable CERFA n°13447 *01 "Déclaration d'organisation d'une manifestation sportive non motorisée sur une voie ouverte à la circulation publique, sans classement final des participants".

Le dossier en 1 exemplaire est à adresser à chaque Préfet compétent et non au sous-Préfet, au plus tard 1 mois avant la date prévue de la manifestation.

Document téléchargeable sur le site du ministère de l'Intérieur et sur le site service public :

http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_votre_service/vos_demarches/vehicules/cerfa-a-1344702/downloadFile/attachedFile/Cerfa_13447_02.pdf?nocache=1202744803.24

Samuel Neulet, vice-Président fédéral



chargé du secteur assurances/réglementation/prévention

PS : Ne plus utiliser l'imprimé fédéral.

